

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Courcelles

RÈGLEMENT NO 20-407

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 12-350 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE
DES ANIMAUX**

Le présent règlement vient modifier le règlement no 12-350 en adaptant celui-ci afin d'inclure les chats à la réglementation.

CHAPITRE 2
GARDE DES ANIMAUX

SECTION II
CHIENS ET CHATS (~~s'applique uniquement aux chiens~~)

CHAPITRE 3
LICENCES ET MÉDAILLONS

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES (~~s'applique uniquement aux chiens~~)

Nombre de licences (~~s'applique uniquement aux chiens~~)

41. Un gardien ne peut se voir attribuer plus de trois licences par année pour les chiens et trois licences par années pour les chats, à moins qu'il ne fasse la preuve qu'il s'est départi de l'un de ses animaux.

Port d'un médaillon

- 15\$/~~10\$~~ 42. Un médaillon émis pour un animal peut être porté que par celui-ci.

Nouveau résident

- 15\$/~~10\$~~ 43. Un gardien qui s'établit dans la ville doit se conformer sans délai à la présente section et ce, malgré le fait que son animal possède déjà une licence émise par les autorités d'une autre municipalité.

SECTION III
ÉMISSION DU MÉDAILLON ET DE LA LICENCE

Perte du médaillon

- 5\$** 51. Advenant la perte du médaillon, un duplicata peut être obtenu moyennant le paiement d'une somme prévue au tarif.

CHAPITRE 7
TARIF

92. Le tarif concernant les frais relatifs à la garde des animaux est établi de la manière suivante :

A) LICENCE ET MÉDAILLON

- | | | |
|----|---|--------------|
| 3. | coût de la licence pour chat | 10 \$ |
| 4. | coût de la licence pour chat stérilisé | N/A |
| 5. | coût de remplacement d'une licence abîmée ou perdue | 5 \$ |

Entrée en vigueur

104. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À Courcelles, ce 10 août 2020

Dir.gén/sec-trés.

Maire

ÉTAPES LÉGALES

Nous, soussignés, certifions par la présente que le Règlement n° 20-407 a franchi les étapes légales suivantes :

- 1.- Avis de motion : 6 juillet 2020
- 2.- Adoption par le conseil : 10 août 2020
- 3.- Avis de promulgation : 13 août 2020